



La taxe CFP et le droit à la formation professionnelle pour les auto-entrepreneurs

Qu'est-ce que la contribution de formation professionnelle (CFP) ? A quoi sert-elle ? Quel est son montant en 2018 et quelles sont les modalités de paiement ?

La contribution à la formation professionnelle (CFP) est une taxe qui touche tous les travailleurs indépendants. Depuis 2011, les **auto-entrepreneurs** doivent aussi payer cette taxe. Le paiement de la CFP donne aux auto-micro-entrepreneurs et leurs conjoints le droit de bénéficier de la **formation professionnelle continue** et ainsi obtenir la **prise en charge de leurs formations**.

Attention, un auto-entrepreneur dont le chiffre d'affaires est égal à 0 sur une durée d'un an ne peut pas bénéficier de la prise en charge de ses dépenses de formation.

Les taux 2018 de CFP en auto-entreprise :

Ces taux s'expriment en pourcentage du chiffre d'affaires déclaré mensuellement ou trimestriellement :

Type d'activité auto-entreprise	Taux CFP (contribution de formation professionnelle)
Commerçants	0,1%
Artisans	0,3% (0,17% pour l'Alsace)
Professions libérales	0,2%

La contribution de formation professionnelle se paie en même temps que les cotisations sociales. A noter que le taux de la contribution de formation professionnelle CFP **ne diminue pas avec l'ACRE**.

Voir aussi notre article les **taux de charges des auto-entrepreneurs actuels**.

Le droit à la formation professionnelle des auto-entrepreneurs.

Chaque auto-entrepreneur (ou micro-entrepreneur) est affilié à un **organisme collecteur** et à un **Fonds d'Assurances Formation (FAF)** :

- **FAFCEA** pour les artisans,
- **Agefice** pour les commerçants,
- **FIFPL** pour les professions libérales.

Ce sont ces fonds que vous devez contacter pour obtenir une aide financière si vous souhaitez bénéficier d'une formation.

Voir le schéma ci-dessous.

Vous pouvez vous former sur tous les thèmes et auprès de tous les organismes reconnus par l'Etat comme organismes de formation disposant d'un **numéro de formateur**.

Le budget moyen mis à disposition par les FAF pour les auto-entrepreneurs / micro-entrepreneurs pour se former est de 1000 € par an.

Les critères de **prise en charge** des formations varient d'un fonds à l'autre : renseignez-vous en appelant le fonds duquel vous dépendez. Dans tous les cas, si vous souhaitez vous faire financer une formation, **il faudra fournir** :

- un justificatif prouvant que vous êtes à jour de vos cotisations,
- une attestation de présence à la formation (signée par l'organisme de formation),
- une facture de l'organisme de formation portant la mention « acquittée » : en effet, dans la plupart des cas, il vous faudra avancer l'argent, et vous serez remboursé plus tard.

La formation professionnelle des auto-micro-entrepreneurs, c'est 11 millions d'€ collectés par an, et seulement une infime partie consommée. Alors profitez de vos droits à la formation !

Les auto-entrepreneurs cotisent à la formation professionnelle pour

11 000 000 € / an

Auto-entrepreneurs ARTISANS :

- cotisent à hauteur de 0,8 % de leurs recettes

- peuvent faire valoir leurs droits à la formation **auprès du FAFCEA**

<http://www.cnams.fr/fr/le-fafcea.html>

Auto-entrepreneurs COMMERÇANTS :

- cotisent à hauteur de 0,1 % de leurs recettes

- peuvent faire valoir leurs droits à la formation **auprès de l'Agefice**

<http://communication-agefice.fr>

Auto-entrepreneurs LIBÉRAUX :

- cotisent à hauteur de 0,2 % de leurs recettes

- peuvent faire valoir leurs droits à la formation **auprès du FIFPL**

www.fifpl.fr

© WikiCréa

www.wikicreaentreprise.fr

Des outils Excel pour gérer votre auto-entreprise (gratuit).

WikiCréa a créé des outils Excel sur mesure pour gérer votre auto-entreprise :

- un modèle de **plan financier**, facile à compléter : **cliquez ici pour y accéder**,
- un **facturier** permettant d'établir devis et factures : **cliquez ici pour y accéder**,
- un **livre de recettes**, **obligatoire pour les auto-entrepreneurs** : **cliquez ici pour y accéder**,
- un **suivi de trésorerie** : **cliquez ici pour y accéder**.